



**DÉCISION  
DE MONSIEUR LE MAIRE  
PRISE SUR L'ARTICLE L.2122-22  
DU C.G.C.T.**

COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro : 16/020/DECI 013**

**Objet : Tarifs : Garderie matin & soir et TAP (Temps Activités Périscolaires) dans les écoles  
Rentrée Scolaire 2016-2017**

Le Maire de la commune de Plan-de-Cuques,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et pour fixer les droits au profit de la commune ;  
Vu la délibération 14/077 DELIB 067 du 30 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire sur l'article L.2122-22;  
Vu les délibérations n° 99/152 et 99/153 créant un service accueil du matin ainsi qu'une régie de recettes pour l'accueil des enfants dans les écoles le matin 1h avant le début des cours ;  
Vu l'arrêté n° 07/341/PERS 150 du 26 novembre 2007 nommant Monsieur Frédéric NAPOLI régisseur de la régie précitée ;  
Vu l'arrêté n° 15/239 PERS 094, instaurant Madame Aurélie SOJA comme mandataire de la régie ;  
Vu la décision N° 13/056 DECI 020 en date 3 juin 2013 ;  
Vu la décision N°14/10 DECI 012 en date du 3 juillet 2014 ;  
Vu la décision N° 14/114/DECI.021 en date du 27 août 2014 ;  
Vu la décision N° 15/068/DECI 008 en date du 3 septembre 2015 ;  
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la garderie du matin, du soir et du Temps Activités Périscolaires (TAP),

**DECIDE**

**Article 1er.** A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, le tarif de la Garderie du matin aux écoles est fixé à **9,00 euros forfaitaires par enfant et par semaine**, que l'utilisateur fréquente le service 1 jour seulement ou toute la semaine, soit 90 euros le carnet de 10 tickets.

**Article 2.** A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, le tarif de la Garderie du soir aux écoles est fixé à **4,40 euros forfaitaires par enfant et par semaine**, que l'utilisateur fréquente le service 1 jour seulement ou toute la semaine, soit 44 euros le carnet de 10 tickets.

**Article 3.** A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, le tarif du Temps Activités Scolaires (TAP) aux écoles est fixé à **55,00 euros forfaitaires par enfant et par an**, que l'utilisateur fréquente le service 1 jour seulement ou toute la semaine.

**Article 4.** La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Plan de Cuques, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Régisseur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Plan-de-Cuques le 21 janvier 2016

Le Maire

  
Jean-Pierre BERTRAND



RENDU EXÉCUTOIRE  
PAR TRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE LE  
ET AFFICHAGE LE

) 21/2/16

Transmission : Préfecture des BDR / Registre / Affichage / DGS / Trésorier / M. Napoli Affaires scolaires - M. Debeire  
E.Badet - CCAS